

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur GOY, Maire.

Etaient présents : M. GOY Jacky, Maire,
Mme DIOP Céline, MM. LEMAIRE, MORISSE Michel, adjoints
Mmes BOULANGER Monique, BOURDON Marie-Hélène, DUTKIEWICZ Laurence, LAMBOUX Marie-Hélène, LANGLOIS DUCLOS Pascale, QUEVILLY Emilie SCHMIDT Stéphanie,
MM. CHEVALIER Thierry, LEMOINE Yohann
Absents : MM. LEFEBVRE Philippe, LEMONIER Hugues
Procuration de M. Lefebvre à M. Goy

Secrétaire de séance : M. Yohann LEMOINE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, Monsieur le Maire a ouvert la séance et soumis au conseil municipal les affaires suivantes :

Convention Médecine

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatifs**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Même séance

Acceptation de chèque

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'un chèque de 2400.78 € émis par la Société Vivinter en remboursement du congés maladie de Mme Millon.

Il propose au Conseil :

D'ACCEPTER le chèque adressé par la Société Vivinter

Même séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui

Travaux SIEGE rues 11 nov et Baronnerie

s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 32 500 €
- En section de fonctionnement : 21 333.33 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 201415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

Même séance

Exposé des motifs

Convention
Orange rues du
11 nov &
Baronnerie

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédiés au passage du réseau Très Haut Débit (fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

- La première option -dite A – revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :
 - Le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
 - Que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
 - Qu'Orange versera un loyer (0.50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.
- La seconde option -dite B- revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :
 - qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,
 - Qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
 - Que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0.15 €/ml en 2013).
- Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de choisir l'option B

- Délibération
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de type B avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunication ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

Même séance

Convention
SERPN pour
vérification
borne à
incendie

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de la Commune au regard de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), notamment sur la création de Points d'Eau Incendie (PEI), leur aménagement et leur gestion pour la protection des administrés (article R225-4 du C.G.C.T).

Le S.D.I.S. (Service départemental d'incendie et de Secours) n'assume plus l'entretien des P.E.I

Le S.E.R.P.N. 5Syndicat d'eau du Roumois et du Plateau du Neubourg sis 62, voie Romaine – ZA Thuit Anger – 27370 Le Thuit de l'Oison propose une convention triennale jointe à la présente délibération, permettant d'assister les communes dans la gestion de ses hydrants.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention Triennale de prestation de service avec le SERPN afin de bénéficier des services proposés au prix de :

53 €HT par an pour le contrôle et la maintenance des P.E.I/poteau.

1 180.08 € HT pour l'établissement du schéma communal

Même séance

Nomination
Coordonnateur
communal pour
recensement

Le recensement général de la commune aura lieu du 16 janvier au 19 février 2019. Afin de réaliser cette enquête, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Brigitte GOY Coordinateur Communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette nomination

Même séance

Astreinte
pour
événements
climatiques

Monsieur le Maire fait part au Conseil que lors de son entrevue avec la Directrice du Centre de Gestion de l'Eure, cette dernière a demandé de prendre une délibération pour acter les astreintes pour événements climatiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, demande que Monsieur le Maire reprenne contact avec le Centre de Gestion afin de clarifier le terme « astreinte » et entérinera lors du prochain conseil.

Même séance

Renouvellement
du contrat de la
bibliothécaire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que

- le contrat de Zaneta Glowacka bibliothécaire à St Didier se termine au 30 septembre et --

- qu'elle vient d'obtenir un complément d'activité à la médiathèque des Thuit de l'Oison.

- propose de renouveler son contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Même séance

Terrain de pétanque

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu le second devis de la sté ADTP. Le montant s'élève à 8 751.00 € et que les travaux pourraient commencer seconde semaine de juin. Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Même séance

Travaux d'été à l'école

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à l'entreprise Karr un devis pour la réfection du préau et de la classe des CE. Le montant du devis s'élève à 9 500.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis.

Même Séance

Chèque cadeaux pour les 3 enfants sinistrés de Mandeville

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'incendie subi à Mandeville a touché la famille MULLET dont encore un enfant sur 3 est scolarisé à l'école. Il propose au conseil municipal de leur venir en aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter des tickets cadeaux d'une valeur de 300.00 € afin que les enfants puissent se distraire après cet évènement qui les a bien entendu marqué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30.